



Commune de Plouguerneau
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 octobre 2022

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	18
Votants	27

Date d'envoi de la convocation : jeudi 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 5 octobre 2022 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : AMELIE CORNEC élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Naïg ETIENNE - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY - Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Yannik BIGOUIN - Bruno BOZEC - Maximilien BRETON - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL - Christian DUMOULIN -

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Léonie MOISAN procuration à Arnaud HENRY
Marcel LE DALL procuration à Marie BOUSSEAU
Françoise GRANDMOUGIN procuration à Amélie CORNEC
Alain ROMÉY procuration à Maximilien BRETON
Anne-Marie LE BIHAN procuration à Catherine LE ROUX
Isabelle PASQUET procuration à Naïg ETIENNE
Hélène SALAUN procuration à Christian LE GOASDUFF
Yann DROUMAGUET procuration à Bruno COATEVAL
Emmanuelle BALTZ procuration à Lédie LE HIR

ABSENTS :

François MERIEN
Nadine ABJEAN

- Ouverture de la séance du conseil à 20h23 -

➔ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2022 :

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 contre (L. LE HIR - Y. DROUMAGUET - B. COATEVAL - C. DUMOULIN - E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 9.4	VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES
----------------------------------	--

Depuis plusieurs années, les collectivités du département se sont massivement regroupées autour du syndicat départemental d'électricité du Finistère (SDEF) afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu d'une obligation imposée par l'Etat aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie et de l'impossibilité pour elles, sauf pour les plus petites, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer depuis plusieurs années de meilleures conditions d'achat et d'optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Or l'explosion actuelle des tarifs de gros de l'électricité et du gaz va engendrer une augmentation des factures énergétiques sans précédent pour 2023, comme annoncé en septembre par le SDEF à tous ses adhérents.

Très concrètement, la commune de Plouguerneau s'attend à une augmentation de plus de 400% de sa facture d'électricité pour 2023. Or cette hausse, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourra pas être absorbée par le budget de la collectivité sans avoir de graves conséquences sur la gestion des services publics et le niveau d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande solennellement à l'Etat de mettre en place dès le 1^{er} janvier 2023 un bouclier tarifaire à destination de l'ensemble des collectivités territoriales.

B. Coatéval propose que la commune réfléchisse à basculer ses tarifs jaunes en tarifs bleus qui sont moins impactés par les augmentations tarifaires, mais cela demandera des investissements (modification de compteurs).

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 8.4.4	APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN, VALANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)
---	---

Contexte

Lancé le 1^{er} octobre 2020 par la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et le secrétaire d'Etat à la ruralité, le programme Petites Villes de Demain (PVD) est un dispositif issu du plan de relance et de l'Agenda rural qui vise à accélérer les transitions dans les territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, en lien avec leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité sur le territoire. Ce dispositif permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « club des Petites Villes de Demain » pour définir et mener à bien leurs projets de dynamisation.

Le vieillissement de la population et les effets conjugués des diverses crises que nous connaissons interrogent nos modes de vie et nos capacités à répondre à des problématiques à la fois soudaines et majeures pour l'avenir de nos territoires. Maintenir des bourgs commerçants et accueillants face aux espaces périphériques monofonctionnels, produire du logement en renouvellement pour lutter contre l'étalement urbain, adapter le parc de logements neufs et existants, ainsi que nos espaces publics aux problématiques d'accessibilité sont les quelques enjeux qui motivent et justifient l'adhésion du Pays des Abers et des communes de Plabennec, Lannilis et Plouguerneau au dispositif Petites Villes de Demain.

A la signature de la convention d'adhésion, le 07 mai 2021, ces collectivités se sont engagées à la rédaction d'une convention cadre valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans un délai de 18 mois. Instaurée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi Elan, du 23 novembre 2018, l'ORT est un nouvel outil juridique devant permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leurs centralités.

Matérialisation de l'ORT

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'EPCI, tout ou partie de ses communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par la convention.

L'ORT fera l'objet d'une publication administrative après signatures des partenaires.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Gouvernance de l'ORT

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une gouvernance partagée a été mise en place. Les quatre collectivités ont ainsi travaillé ensemble à l'élaboration de la convention d'ORT. Le premier comité de projet partenarial s'est tenu le 13 décembre 2021, en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires du projet, ancrant la démarche dans un cadre institutionnel et partenarial. Un second comité de projet partenarial s'est tenu le 27 juin 2022. Ce temps d'échanges a permis de partager, avec les partenaires du programme PVD, la stratégie de revitalisation, ainsi que le plan d'actions de l'ORT du Pays des Abers.

Ces temps institutionnels ont été complétés par des temps de travail concertés entre la communauté de communes et les communes PVD, ainsi que par des temps de travail spécifiques, au sein de chaque commune.

Périmètres opérationnels de l'ORT

La convention, d'une durée minimale recommandée de 5 ans, a fait l'objet d'une délimitation de périmètres opérationnels pour les centres-villes de Plouguerneau, Lannilis et Plabennec, respectivement identifiés comme pôles d'équilibre et pôle structurant du Pays de Brest. Ces périmètres ont été identifiés localement, en s'appuyant sur un faisceau d'indices tels que : l'histoire des lieux, leurs fonctions symboliques, la forme et l'âge du bâti, etc. Une approche prospective a également été déployée, afin d'identifier les secteurs mutables, devant faire l'objet d'une attention particulière durant la durée de la présente convention. Ces secteurs ont donc été intégrés au périmètre d'ORT, afin de poursuivre une démarche de revitalisation globale à l'échelle de chaque centralité.

Stratégie de revitalisation

Les enjeux majeurs auxquels sont confrontés nos territoires (démographie, changements climatiques, etc.), couplés à une augmentation du coût du foncier, qui crée des difficultés d'accès au logement (en particulier pour les primo-accédants), remettent les centres-villes et les centres-bourgs au cœur des préoccupations territoriales. Il s'agit de donner à voir (redécouvrir) les bénéfices de l'urbanité : réduction des déplacements, facilitation des échanges et du lien social, multifonctionnalité, etc. Pour cela, il est important de porter sur la centralité une vision globale et prospective. C'est pourquoi la stratégie de revitalisation des centralités du Pays des Abers s'articule autour de 5 axes stratégiques, complétés par un axe transversal, mettant les transitions au service de l'attractivité des centres-villes :

- **Axe stratégique n°1** : Développer une offre diversifiée et accessible d'habitat en centre-ville
- **Axe stratégique n°2** : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- **Axe stratégique n°3** : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- **Axe stratégique n°4** : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- **Axe stratégique n°5** : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
- **Axe transversal** : Les transitions au service de l'attractivité des centralités

Cette stratégie relève d'un travail concerté entre la communauté de communes du Pays des Abers et les communes Petites Villes de Demain. Elle est nourrie à la fois par le travail de diagnostic conduit à l'échelle de chaque centralité (identification des îlots de renouvellement urbain, des problématiques de mobilité, etc.) et par les enjeux identifiés à l'échelle du territoire communautaire (besoins en logements, perspectives démographiques, etc.).

Plan d'actions

Pour chacun de ces axes, une liste d'actions à poursuivre, à enclencher ou à calibrer, est précisée. 46 de ces actions font l'objet de fiches actions, annexées à la convention. Parmi ces actions, 15 concernent directement le territoire de Plouguerneau :

- **Axe stratégique n°1** :
 - **A.1.11** Projet d'habitat inclusif dans les locaux vacants de l'école Saint-Joseph
 - **A.1.12** Etude stratégique et pré-opérationnelle de rénovation urbaine des secteurs stratégiques du centre-ville
 - **A.1.13** Expérimentation d'un projet d'habitat novateur sur le secteur Armorique
- **Axe stratégique n°2** :
 - **A.2.3** Communication sur les commerces présents en centralité

- A.2.8 Réinvestissement de RDC commerciaux vacants dans le cadre d'un projet global (ex-Crédit Maritime)
- A.2.9 Réinvestissement de RDC commerciaux vacants dans le cadre d'un projet global (ex Tréménac'h)
- A.2.10 Réinvestissement de RDC commerciaux vacants dans le cadre d'un projet global (ex-Café de la marine)
- A.2.11 Installation d'un espace librairie en centralité
- **Axe stratégique n°3 :**
 - A.3.9 Développement d'infrastructures vélo dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics du bourg
 - A.3.10 Aménagement du carrefour de Douar Névez
- **Axe stratégique n°4 :**
 - A.4.1 Accompagnement à la colorisation des façades du cœur de ville historique (phase 1)
 - A.4.4 Aménagement des espaces publics du bourg
 - A.4.5 Aménagement via des chantiers participatifs d'espaces publics du centre-ville
- **Axe stratégique n°5 :**
 - A.5.6 Etude de faisabilité de valorisation de la parcelle proche du multi-accueil
 - A.5.7 Projet de rénovation de la Maison paroissiale

Les effets de l'ORT

L'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux aux collectivités signataires et, notamment, les suivants :

- **Les impacts en matière d'aménagement commercial**
 - Les projets commerciaux situés à l'intérieur du périmètre opérationnel de l'ORT seront dispensés d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC), tout en respectant par ailleurs les dispositions du Document d'Aménagement du Commerce et de l'Artisanat inclus dans le SCoT. Par exception, seront soumis à autorisation d'exploitation commerciale les projets dont la surface de vente dépasse le seuil de 2 500 m² s'agissant des magasins à prédominance alimentaire
 - Le préfet peut suspendre, au cas par cas, l'instruction en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) des demandes d'AEC, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT.
- **Les impacts en matière d'habitat**
 - Le dispositif Denormandie dans l'ancien est un dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements pour les communes en ORT. Ce dispositif s'adresse aux bailleurs qui achètent dans les communes éligibles au dispositif et qui souhaitent mettre leur bien en location longue durée (6, 9 ou 12 ans). L'aide fiscale porte sur l'acquisition et les travaux d'amélioration d'un bien avec pour objectif de renforcer l'attractivité des villes moyennes. Les travaux doivent représenter 25 % du coût total de l'opération.
 - Sur les périmètres d'intervention de la convention d'ORT, la collectivité peut lancer une procédure de récupération des biens sans maîtres au bout de 10 ans contre 30 ans précédemment.
 - Concernant les biens en état d'abandon manifeste, la collectivité peut imposer des travaux aux propriétaires sans quoi une procédure d'expropriation peut être engagée.
 - Instauré par la Loi Elan, dans les périmètres ORT, sont accessibles les dispositifs DIIF et VIR, correspondant à des aides de l'Anah au profit d'opérateurs publics, parapublics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné (VIR) ou en vue d'un portage locatif conventionné sur 9 ans avant revente (DIIF).
- **Les impacts en matière d'aménagement**
 - À titre expérimental, pendant 5 ans à compter de la promulgation de la loi ELAN le 24 novembre 2018, la mise en œuvre de la convention d'ORT peut donner lieu à la délivrance d'un permis d'aménager – consistant le plus souvent à diviser un terrain et à l'aménager – mais portant sur des unités foncières non-contiguës lorsque l'opération

d'aménagement garantit l'unité architecturale et paysagère des sites concernés et s'inscrit dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme.

- À titre expérimental, pendant 7 ans à compter de la date de promulgation de la loi ELAN le 24 novembre 2018, les maîtres d'ouvrage des constructions ou des aménagements situés dans les périmètres d'intervention de la convention d'ORT, peuvent demander à déroger aux règles opposables à leur projet à condition de démontrer que sont atteints des résultats répondant aux objectifs poursuivis par les règles auxquelles il est dérogé.
 - La signature de l'ORT permet de rationaliser les procédures d'autorisation, de planification et de consultation (codes urbanisme et environnement) pour accélérer les projets sur des terrains déjà artificialisés dans les périmètres d'intervention de la convention d'ORT (Art. 226 Loi Climat et Résilience).
 - La mise en compatibilité des documents de planification, rendue nécessaire par la réalisation d'une ORT, peut-être réalisée dans le cadre de la procédure intégrée définie à l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme
 - L'instauration du droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial peut être motivée par le projet global de territoire devant être réalisé dans le cadre de l'ORT
- **Les impacts en matière des services publics**
 - L'Etat a obligation d'informer le Maire et le Président de l'EPCI de la fermeture ou du déplacement d'un service public, 6 mois avant la date effective, cette information devant être accompagnée de propositions alternatives.

Actions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la sélection par l'Etat des collectivités au programme PVD,

Vu la convention d'adhésion signée le 07 mai 2021 par l'Etat, la communauté de communes du Pays des Abers, la commune de Plouguerneau, la commune de Lannilis et la commune de Plabennec,

Vu la convention cadre tel qu'annexée au présent projet de délibération,

Considérant l'importance stratégique que représente le projet de revitalisation du centre-ville de Plouguerneau,

Considérant que ce projet nécessite l'accompagnement financier, ainsi que le soutien en ingénierie des différents partenaires engagés dans le programme Petites Villes de Demain,

Ainsi, après avis de la commission urbanisme-travaux-habitat du 21 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le projet de convention Petites Villes de Demain, valant convention d'ORT, ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Annexe : Projet de convention Petites Villes de Demain, valant convention d'ORT

L. Le Hir demande à savoir si un mandat a été donné par le CCAS à la commune pour travailler sur le sujet de l'habitat inclusif à l'école saint-joseph.

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 1.1.10	AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CENTRE-BOURG
--	---

Le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du centre-bourg a été lancé en procédure d'appel d'offres restreint le 2 juin 2022.

Le retour des candidatures était fixé pour le 4 juillet à 12h.

5 candidatures ont été déposées. Conformément à l'article R2142-17 du Code de la commande publique, les 5 candidats ont été invités à déposer une offre pour le 14 septembre 2022 à 16h. Chaque groupement devait être composé au minimum d'un concepteur-paysagiste (mandataire) et d'un spécialiste VRD.

Les offres reçues ont été les suivantes :

- Groupement 1 : ONESIME
- Groupement 2 : AGENCE BERTRAND PAULET
- Groupement 3 : UNIVERS
- Groupement 4 : FORMA6
- Groupement 5 : A3 PAYSAGE

Chaque candidat avait, préalablement à la remise de son offre, été invité à une audition. Celles-ci ont toutes eu lieu le 9 septembre 2022 en mairie.

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunie le 28 septembre, au vu du rapport d'analyse, ont décidé d'attribuer le marché au groupement suivant : Groupement porté par l'agence Forma6.

Le montant global du marché attribué est de 149 425 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché faisant l'objet de la présente délibération.

A.Henry précise le calendrier de la MOE :

- *début travail en novembre*
- *Concertation et 1ères esquisses au 1er trimestre 2023*
- *AVP en juin.*
- *Lancement Appel d'offres pour travaux du bourg en juillet.*
- *Choix des entreprises au dernier trimestre 2023 et démarrage des travaux fin 2023.*

Monsieur le Maire précise qu'un phasage des travaux en termes de périmètre pourra être prévu.

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.5.1.b	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PVD ETUDE STRATEGIQUE PRE-OPERATIONNELLE SUR LE CENTRE-BOURG
---	--

La commune de Plouguerneau fait partie des 1 600 communes lauréates du dispositif Petites villes de demain.

Accompagnée par la communauté de communes du Pays des Abers, elle est engagée dans la conception d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), qui a notamment mis en exergue l'importance d'étudier puis d'intervenir sur plusieurs espaces autour de l'hypercentre (qui lui-même fera l'objet d'une requalification à l'occasion des travaux de rénovation prévus à compter de la fin de l'année 2023.

Ainsi, le diagnostic conduit ces derniers mois à l'échelle du centre-ville, a mis en lumière 3 secteurs de renouvellement urbain :

- Le secteur du quartier de Kroaz Kenan sur lequel sont implantés la salle Jean Tanguy, la Maison communale, l'EHPAD (qui va déménager), l'écomusée, l'Espace jeunes ;
- Le secteur du centre culturel Armorica ;
- Le secteur autour de la mairie et de l'enseigne Intermarché.

Afin de conduire une intervention cohérente sur l'ensemble de ces secteurs, la commune souhaite lancer, au début de l'année 2023, une étude pré-opérationnelle globale. L'objectif est de réfléchir de manière transversale au réinvestissement de ces îlots nécessitant une requalification. L'approche se veut pré-opérationnelle, afin d'obtenir, au terme de cette étude, un plan d'actions permettant d'intervenir sur ces espaces. Le secteur de Kroaz Kenan constituera le secteur prioritaire de travail.

Le pilotage de cette étude se fera en lien avec la cheffe de projet Petites villes de demain.

L'étude est estimée aujourd'hui à 50 000€ HT, subventionnée à hauteur de 50% par la Banque des territoires.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES en € HT	RECETTES en € HT
Etude pré-opérationnelle globale.....50 000	Banque des territoires.....25 000
	Commune.....25 000
TOTAL.....50 000	TOTAL.....50 000

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la demande de subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de la Banque des Territoires.

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 8.2.4	CONVENTION INTERCOMMUNALE RELAIS PARENTS-ASSISTANTES MATERNELLES (R.P.A.M.) 2021-2022
---	--

Les communes de Lannilis, Landéda, Tréglonou et Plouguerneau coopèrent depuis plusieurs années au fonctionnement d'un service intercommunal de relais parents – assistantes maternelles, en lien avec le Conseil Départemental via la PMI (protection maternelle et infantile) et la Caisse d'Allocations Familiales. Il est géré par la commune de Lannilis qui met à sa disposition une animatrice à hauteur de 0,80 ETP et prend en charge les frais de fonctionnement du service.

Ce relais a pour mission de proposer des lieux de ressources, d'information, d'échanges et d'animations aux assistantes maternelles et parents d'enfants recourant à ce mode de garde ou en recherche d'un mode de garde. Son projet de fonctionnement, en vigueur jusqu'à fin 2022, est actuellement en cours de réécriture et son nom évolue en Relais Petite Enfance (RPE).

Les communes partenaires, dont Plouguerneau, se répartissent le restant à charge annuel une fois déduites les subventions (CAF, CD29...). Les clefs de répartition se font en fonction des critères suivants :

- la population communale ;
- le nombre d'enfants allocataires de moins de 3 ans sur la commune ;

- le nombre d'assistantes maternelles en activité sur la commune.

Ces clefs de répartition étant revues tous les deux ans, le pourcentage de participation de la commune de Plouguerneau au vu de ces trois critères est dorénavant de 36,40 % (contre 39,28% dans la convention 2019/20, 38,90% dans la convention 2018 et 33,90% dans la convention signée le 12 avril 2013), d'où la nécessité de mettre à jour cette convention pour les années 2021 et 2022.

Après avis de la commission enfance, jeunesse et sports, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe ;
- d'approuver les modalités de participation financière de la commune de Plouguerneau au financement du RPAM indiquées dans la convention ;
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : convention intercommunale relais parents assistantes maternelles 2021-2022

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.2	DESFFECTATION DE LA CHAPELLE SAINT-JOSEPH
---	--

Selon l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, « les édifices servant à l'exercice public du culte, ainsi que les objets mobiliers les garnissant, seront laissés gratuitement à la disposition des établissements publics, puis des associations appelées à les remplacer, auxquels les biens de ces établissements auront été attribués ».

Autrement dit, l'affectation à un culte est légale, exclusive, gratuite, permanente et perpétuelle, confirmée par la jurisprudence du Conseil d'Etat. Par voie de conséquence, il ne peut y avoir de désaffectation de fait.

L'absence de culte durable peut être la cause d'une demande de désaffectation d'un lieu de culte, tout comme la mise en péril du bâtiment, ou le détournement de la destination cultuelle de l'édifice.

Or, depuis de nombreuses années, différentes manifestations culturelles (expositions, contes, spectacles ...) se déroulent dans la chapelle Saint-Joseph, située 4 place de L'Europe, propriété du CCAS, et aucun culte n'y a été célébré depuis plus de trente ans.

Dans le cadre du projet de réaménagement du bourg, les élus souhaiteraient que ce lieu puisse accueillir des manifestations culturelles plus régulièrement et dans des conditions optimales, nécessitant de petits travaux d'aménagement et d'embellissement de la chapelle Saint-Joseph (électricité, éclairage, pose de cimaises, réfection des enduits intérieurs...).

Afin de rendre cette réaffectation possible et de réaliser ces travaux, une désaffectation du lieu a été évoquée plusieurs fois, en comité de pilotage Culture, en Groupe de travail « patrimoine bâti » et en présence de Christian Bernard, curé de la paroisse, qui n'y voit pas d'objection.

Après avis favorables du Conseil d'administration du CCAS du 14 septembre et de la commission culture du mardi 27 septembre, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- de valider la désaffectation définitive de la chapelle Saint-Joseph ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le courrier officiel de demande de désaffectation qui sera adressé au Préfet et tous les documents administratifs nécessaires à cette procédure.

Annexe : projet de courrier de demande de désaffectation

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

La commune de Plouguerneau souhaite créer un pôle bien-être au rez-de-chaussée de l'ex-mairie de Lilia. Deux cellules sont proposées, d'une surface de plancher totale de 63,70 m² comprenant :

- des toilettes PMR (commun) ;
- une cellule n°1 de 20,9 m² ;
- une cellule n°2 de 13,00 m² ;
- un hall d'entrée et de sortie ainsi que des salles d'attentes pour 20,70 m² (commun).

La municipalité souhaite mettre à disposition, via une convention d'occupation du domaine public, deux lots, afin d'accueillir deux activités.

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a été lancée par la mairie le 25 avril 2022 et a pris fin le 16 mai 2022 à 09h00.

Une offre de la part de Madame Virginie Masson pour le lot n°2 a été reçue et analysée dans le cadre de cette procédure. Cette personne, psychologue de formation, est en mesure de proposer des thérapies cognitives et comportementales.

Il est proposé de conclure avec Madame Masson une convention d'occupation temporaire du domaine public afin d'y installer son activité.

L'occupation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

L'occupant devra s'acquitter mensuellement d'une redevance en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, d'un montant mensuel de 251,10 € TTC. Cette redevance est composée :

1. d'une part fixe de 167,58 euros par mois HT, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur soit 33,52 euros, pour former une part fixe à la valeur ajoutée incluse de 201,10 par mois;
2. d'une part variable de 41,67 euros par mois HT, auquel s'ajoute la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur soit 8,33 euros, pour former une part variable à la valeur ajoutée incluse de 50,00 euros par mois. Cette part variable dépendant des profits et des avantages tirés par l'occupant, elle pourra faire l'objet d'une révision à l'occasion d'une éventuelle prolongation de l'occupation. Cette révision ne pourra prendre effet sans qu'une rencontre entre les deux parties ait eu lieu à ce sujet.

Ainsi, après avis de la commission économie du 21 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes : projet de convention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Plouguerneau, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les deux parcelles cadastrées ZB n° 67 et 109 situées à Kroaz Ederm et Kervener, pour la pose d'un câble électrique (HTA) souterrain, sur une longueur de 755 mètres environ.

La convention de servitude correspondante, signée par Monsieur le Maire en 2017, a été enregistrée au service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée. Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais de régulariser administrativement et juridiquement cette situation.

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du 22 septembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique annexé à la présente délibération.

Annexe : Acte authentique notarial

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.c	AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC ADIMPLIJ
--	---

L'association Adimplij a pour objet principal de promouvoir le développement durable, de favoriser le réemploi d'objets collectés et de sensibiliser les habitants du territoire à des modes et des habitudes de consommation respectueux de l'environnement. Elle participe aux actions souhaitées et soutenues par la municipalité en faveur d'une consommation responsable.

Lors du Conseil municipal du 16 décembre 2020, afin de permettre à l'association de faire face à l'augmentation des dons, la commune a autorisé la mise à disposition d'un local technique au lieu-dit Kergratias, afin de stocker, tester et mettre en quarantaine les objets déposés et collectés. Cette convention a été signée le 23 mars 2021, pour une durée d'un an. La convention a été renouvelée pour une durée de 3 ans lors du conseil municipal du 23 février 2022 et signée le 21 mars 2022.

Afin de tenir compte du passage récent en ERP (établissement recevant du public) du bâtiment, après avis positif des commissions de sécurité et d'accessibilité, un avenant est proposé au Conseil municipal afin de modifier la destination du local ainsi que les charges et conditions d'occupation par l'association.

Après avis de la commission économie du 21 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention initiale de mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Annexes :

- Projet d'avenant
- Plan

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.1.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SERVICE PETITE ENFANCE
--	---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Direction Enfance-Jeunesse
Service petite enfance

- **Poste de chef de service petite enfance/responsable du multi-accueil :**

À la suite du départ de la responsable du multi-accueil et afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de modifier les filières associées à l'emploi de chef de service petite enfance/responsable du multi-accueil à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A :

- de la filière sociale appartenant au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (éducateur de jeunes enfants, éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle)
- ou de la filière médico-sociale appartenant au cadre d'emplois des puéricultrices (puéricultrice, puéricultrice hors classe) ou des infirmiers en soins généraux (infirmier en soins généraux, infirmier en soins généraux hors classe).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8 2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Poste de chef de service adjoint petite enfance/ responsable adjoint multi-accueil :

Par délibération du 15/11/2018, un emploi de responsable adjoint multi-accueil/chef de service adjoint petite enfance à temps non complet (28/35 heures) a été créé. Celui-ci peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (grade mini éducateur de jeunes enfants, grade maxi éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle), ou au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (grade mini infirmier en soins généraux, grade maxi infirmier en soins généraux hors classe). Ce poste pouvait être également pourvu par un contractuel de catégorie A sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale considérant le grade détenu par l'agent occupant le poste à cet instant.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement en cas de mobilité, il est proposé d'ouvrir cet emploi au cadre d'emplois des puéricultrices et de modifier la possibilité de recours par un contractuel.

Il est donc proposé la création d'un emploi de responsable adjoint multi-accueil/chef de service adjoint petite enfance à temps non complet (28/35 heures) pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A :

- de la filière sociale appartenant au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (éducateur de jeunes enfants, éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle)
- ou de la filière médico-sociale appartenant au cadre d'emplois des puéricultrices (puéricultrice, puériculture hors classe) ou des infirmiers en soins généraux (infirmier en soins généraux, infirmier en soins généraux hors classe).

Il est précisé que la filière et le grade de l'agent recruté sur cet emploi dépend de la filière et du grade détenu par l'agent occupant l'emploi de responsable du multi-accueil.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un

fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8 2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées au 05/10/2022. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 4.1.8	ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG 29
------------------------------------	--

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La loi oblige désormais les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Le CDG29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Après avis de la commission ressources du 27 septembre 2022, M. le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29 ;

- de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- de l'autoriser à signer la convention proposée par le CDG29 et annexée à la délibération ainsi que tous les actes y afférents.

Annexe : projet de convention d'adhésion

→ **A.LINCOLN et L. LE HIR (qui a la procuration d'E.BALTZ) sortent de la salle à 22h05 car membres du CA du CDG29. Ils ne prennent donc pas part au vote.**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (24 voix).

Nomenclature ACTES 5.3.2	ELECTION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CCAS
---	--

Lors de ses séances du 10 juin et du 7 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné les 7 élus suivants pour le représenter au sein du CCAS : Naïg ETIENNE, Marie BOUSSEAU, Françoise GRANDMOUGIN, Bruno BOZEC, Christian LE GOASDUFF, Lédie Le HIR et Anne Marie LE BIHAN.

Marie BOUSSEAU étant démissionnaire de cette délégation, M. le maire propose la candidature d'Amélie CORNEC pour la remplacer et de procéder à ce vote à main levée.

Avis du conseil municipal sur le scrutin public à main levée : 27 (unanimité)

Avis du conseil municipal : 27 (unanimité)

Nomenclature ACTES 7.1.3.	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2022
--	--

Après avis de la commission Ressources en date du 27 septembre 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal.

La décision modificative est motivée par différentes évolutions indiquées ci-dessous :

Dans un contexte inflationniste et de forte évolution du coût des matériaux, les programmes d'investissement prévus au budget subissent une augmentation contrainte de leur enveloppe budgétaire initialement prévu.

- L'aménagement et l'extension du cimetière du bourg : le coût de l'opération augmente de 62 000 € TTC (de 235 000 € TTC prévu initialement à 297 000 € TTC, représentant + 26.4 %). La décision modificative comprend également le transfert des crédits prévus en frais d'étude (c/2031) avant le démarrage des travaux au chapitre des immobilisations en cours (c/2312) pour un montant de 15 124 € TTC.
Cet aménagement est nécessaire car le cimetière actuel manque de places ; or il relève de la compétence du maire d'assurer la police des funérailles et des cimetières.
- La réfection de la toiture du hall du centre culturel : le coût de l'opération augmente de 67 000 € TTC (de 120 000 € TTC prévu initialement à 187 000 € TTC, représentant + 55.8 %). La décision modificative comprend également le transfert des crédits prévus en frais d'étude (c/2031) avant le démarrage des travaux au chapitre des immobilisations en cours (c/231319) pour un montant de 12 350 € TTC.
Cette opération est maintenue car son report engendrerait des dommages plus importants sur la structure et un coût plus élevé à l'avenir.

- Rénovation énergétique des écoles : à la suite de l'attribution du marché de travaux, l'opération s'élève finalement à 1 278 250 € TTC répartis sur les années 2021 à 2023. La première estimation réalisée en 2018 était d'un montant de 798 000 € TTC, réévalué une première fois fin 2021 à 1 000 000 € TTC. Pour l'année 2022, il est prévu une augmentation des dépenses de 189 913 € TTC. La décision modificative comprend également le transfert des crédits prévus en frais d'étude (c/2031) avant le démarrage des travaux au chapitre des immobilisations en cours (c/231340 et 231351) ainsi que les opérations d'ordre budgétaire concernant le versement des avances forfaitaires aux entreprises (chapitre 041, opérations équilibrées en dépenses et en recettes).
La poursuite de cette rénovation thermique s'avère indispensable dans le contexte actuel d'envolée des coûts de l'énergie et contribuera également à l'atteinte des objectifs fixés par le décret dit tertiaire relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire.
- Salle Owen Morvan – renforcement de la charpente et pose de panneaux photovoltaïques : le marché de travaux a bien été attribué, mais lors de la phase préparatoire du chantier, l'entreprise chargée du renforcement de la charpente a indiqué qu'un renfort complémentaire était à prévoir, pour un montant estimé à 63 000 € HT. Ce surcoût remettant en question la rentabilité économique de cette installation, le marché de travaux a été résilié. La décision modificative comprend les indemnités de résiliation à verser aux entreprises ainsi que l'annulation des crédits budgétaires prévus en section d'investissement.
- Complexe sportif de Kroaz Kenan : le budget 2022 prévoyait l'aménagement d'un terrain tout temps pour un montant de 679 000 € TTC (maîtrise d'œuvre incluse). Or, lors de sa mission, la maîtrise d'œuvre a réévalué le coût des travaux pour une réalisation en 2023 (+7%). D'autre part, les subventions attendues n'ont pas été obtenues. Aussi, le reste à charge de la commune s'avérant plus élevé que prévu, la mission de maîtrise d'œuvre a été arrêtée ; des indemnités de résiliation sont prévues (740 €). La décision modificative comprend également l'annulation des crédits prévus pour cet aménagement. Cependant, des crédits supplémentaires sont prévus afin de préserver l'activité sur les terrains actuels pour un montant de 100 000 € TTC (refonte du terrain C, tondeuses automatiques pour améliorer la fréquence des tontes et éviter l'apparition de hannetons, amélioration de l'éclairage, installation de nouvelles mains courantes et buts).
- Librairie-café : la dernière estimation réalisée par la maîtrise d'œuvre prévoyait une augmentation du coût de l'opération de près de 20 %. Aussi, les crédits prévus pour sa réalisation (13 257 € TTC de frais d'études et 84 000 € TTC de travaux) sont supprimés et viennent compenser l'augmentation des travaux de réfection de la toiture.

DM 2 BUDGET PRINCIPAL 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.		Nature	Libelle compte	
		DEPENSES		
67		6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	9 190,00
			TOTAL DEPENSES	9 190,00
		RECETTES		
73		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	9 190,00
			TOTAL RECETTES	9 190,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Op	Nature	Libelle compte	
		DEPENSES		
20		2031	Frais d'études	-60 026,00
21		2188	Autres immobilisations corporelles	80 300,00
23		2312	Agencements et aménagements de terrains	-560 681,00
23		231316	Immo en cours - salle Owen Morvan	-152 400,00

23		231319	Immo en cours - salle culturelle	-4 650,00
20	180	2031	Frais d'études	-33 199,00
20	180	2033	Frais d'annonces	-1 074,00
23	180	231340	Immo en cours - Ecole du Phare	93 594,00
23	180	231351	Immo en cours - Ecole du Petit Prince	94 195,00
23	180	238	Avances forfaitaires Txv Ecoles	36 397,00
041		231340	Intégration avances forfaitaires Ecole du Phare	11 648,00
041		231351	Intégration avances forfaitaires Ecole du Petit Prince	24 750,00
TOTAL DEPENSES				-471 146,00
RECETTES				
041		231340	Intégration avances forfaitaires Ecole du Phare	11 648,00
041		231351	Intégration avances forfaitaires Ecole du Petit Prince	24 750,00
13		1321	Subvention Etat	-50 000,00
16		1641	Emprunt	-457 544,00
TOTAL RECETTES				-471 146,00

B.Coatével incite la commune à favoriser l'installation de petites stations photovoltaïques pour autoconsommer (pas revente) au vu du contexte actuel

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA RENOVATION THERMIQUE DES ECOLES
-------------------------------------	---

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'article R 2311-9 du CGCT prévoit que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Afin de poursuivre les actions engagées en faveur de la transition écologique et améliorer les services offerts dans le domaine de l'éducation, une autorisation de programme d'un montant de 798 000 € a été votée par le conseil municipal du 24 mars 2021.

Cette opération a été modifiée par délibération du 15 décembre 2021 afin d'intégrer l'évolution du calendrier et la forte augmentation des coûts des matériaux portant le coût de l'opération à 1 000 000 €.

Depuis, le marché de travaux a été attribué et le coût des matériaux continue à progresser. Aussi, il est proposé d'ajuster cette autorisation de programme pour un montant de 1 278 250 € TTC. Pour l'année 2022, les crédits de paiement sont en augmentation de 189 913 € TTC et de 88 337 € TTC pour l'année 2023. Concernant les recettes indiquées, il s'agit des subventions accordées par l'Etat et les montants d'encaissement sont prévisionnels car ils dépendent de l'avancée des travaux.

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
N° 2021-01	Rénovation thermique des écoles publiques	Dépenses	1 278 250	6 025	984 913	287 312
		Subventions accordées	140 000		70 000	70 000

Date du CM rectifié sur délibération : 24 mars et non pas 30 mars 2021.

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.4	ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS – SAISON CULTURELLE 2022/2023
-------------------------------------	---

Depuis 2015, divers partenariats existent, entre la commune et différents partenaires culturels, permettant ainsi de mutualiser l'accueil de spectacles.

Le Quartz, déjà partenaire sur la saison 2021 / 2022, dans le cadre de la « Saison Nomade », a souhaité intégrer à nouveau la programmation culturelle municipale 2022 / 2023.

Il s'agira d'une location de l'Espace Culturel Armorica, garantissant ainsi une recette fixe à la commune. L'ensemble des recettes de billetterie ira au bénéfice exclusif du locataire.

Afin de permettre l'intégration de ces ventes au logiciel de billetterie de l'Armorica, et donc de vendre des billets pour le compte du Quartz, l'établissement d'une convention de partenariat culturel est nécessaire (cf. annexe), permettant l'encaissement des recettes via un compte de tiers.

L'encaissement pour le compte d'un tiers (Article R.1617-6 du code général des collectivités territoriales, Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics) permet à une collectivité ou un établissement public local de mettre à la disposition des usagers un service assuré par un tiers et rémunéré par les bénéficiaires. Des recettes peuvent donc être encaissées pour le compte d'un tiers, considéré comme étant une personne juridique, qu'il relève d'un statut public (une autre collectivité, un EPCC, le CCAS, etc..) ou privé.

Le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte d'un tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Après avis de la commission culture du mardi 27 septembre, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- de valider le principe d'encaissement sur le compte de tiers, pour Le Quartz
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Annexe : convention Commune – Le Quartz

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1.a	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « PACTE FINISTERE 2030 » (CONSEIL DEPARTEMENTAL) – VOLET 1 REFECTION ETANCHEITE TOITURE HALL ARMORICA
---	---

Dans le cadre du « Pacte Finistère 2030 », le Conseil départemental a modifié les modalités de financement des projets des communes et EPCI, pour les substituer aux anciens contrats de territoire.

Ainsi, un premier volet, doté de 50 M€ sur le mandat, vise à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants et qui sont réalisés dans l'année. Ces financements sont validés chaque année lors de conférences des maires organisés dans chaque canton par le Conseil départemental.

L'objectif est de financer les petits projets de manière très rapide et simple et de concentrer la contractualisation pluriannuelle sur les projets structurants, en traitant donc les « petits » projets séparément.

Lors de la campagne de subvention menée fin 2021, la commune de Plouguerneau a présenté un seul dossier : la réalisation d'un terrain tout-temps sur le complexe sportif de Kroaz Kenan. Il a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 23 février dernier.

Or compte-tenu du contexte inflationniste qui impacte depuis le printemps l'ensemble des travaux prévus au budget, la collectivité a pris la décision à la mi-juillet de renoncer à la réalisation de ce terrain.

Elle en a informé officiellement le Conseil départemental le 4 août.

Conformément à la possibilité prévue dans le cadre du pacte de permuter des projets, la commune a déposé un nouveau dossier début septembre, visant à financer la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'Armorica dont les travaux ont démarré le 1^{er} septembre.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Travaux d'installation et de dépose.....56 810,69	Département50 000,00
Travaux d'étanchéité.....97 370,30	Commune112 791,79
Maîtrise d'œuvre8 610,80	
<hr/>	<hr/>
TOTAL HT.....162 791,79	TOTAL HT.....162 791,79

Après avis de la commission Ressources du 27 septembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention s'y rattachant et à signer les documents nécessaires à son obtention.

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.10.2	ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR
--	--

La trésorerie a communiqué à la commune de Plouguerneau les demandes d'admission en non-valeur pour l'année 2022. Pour l'ensemble de ces taxes et produits il n'apparaît plus possible de poursuivre les personnes redevables.

Vu l'état présenté par le comptable public et après avis de la commission ressources en date du 27 septembre 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les produits pour les montants suivants :

Créances irrécouvrables budget principal : 5 403,53 €

Dont eau : 1 518,93 €

Dont assainissement : 3 333,30 €

Créances éteintes budget principal : 5 910,62 €

Dont eau : 2 743,89 €

Dont assainissement : 3 166,73 €

Créances irrécouvrables budget petite enfance : 21,02 €

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3.a	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION A ENER'GENCE N° 2020/10
--	--

Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider les adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'eau et d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours d'expériences des membres de l'association.

Par le biais d'une convention d'adhésion, Ener'gence propose aux communes de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche de Conseil en Énergie Partagé via différentes typologies d'actions décrites dans la convention d'adhésion (les actions « de base », les actions « collectives » et les actions « complémentaires »).

Afin d'élargir le champ d'intervention d'Ener'gence à une action exceptionnelle et ponctuelle, il est proposé par Ener'gence à la commune de Plouguerneau, dans le cadre d'un avenant, un accompagnement complémentaire aux actions conventionnelles.

En plus des actions prévues par la convention d'adhésion, Ener'gence accompagnera la commune pour répondre aux obligations prévues par le dispositif « Éco énergie tertiaire », pour la première année : aide au recensement du patrimoine concerné, à la collecte des données, à la création du compte Opérat et à la définition de l'année de référence et des objectifs.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence dans la réponse aux obligations du décret tertiaire, la commune, déjà adhérente au collège n°2 « Communes », s'acquittera d'une cotisation annuelle exceptionnelle en plus de son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé.

En 2022, la cotisation exceptionnelle sera composée d'une part fixe et d'une part variable :

- Part fixe : 230.00 € nette de taxes

- Part variable : 25.00 € nette de taxes par unité foncière (9 pour Plouguerneau)

Soit un montant annuel exceptionnel pour 2022 de 455 € pour la commune de Plouguerneau.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'adhésion N° 2020/10.

Vu la commission travaux, urbanisme, habitat du 22 septembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'adhésion N° 2020/10

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les cotisations dues

Annexe :

- Avenant à la convention n° 2020/10

Le PAS et l'écomusée ne sont pas compris dans les unités foncières.

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.10.3.b	MANDAT SPECIAL AU MAIRE POUR LE CONGRES DES MAIRES
--	---

L'association des maires de France organise le congrès des maires du 22 au 24 novembre 2022 à Paris. Seront proposés des conférences, des débats, des forums thématiques ou des points d'information sur les sujets d'actualité.

Se rendront au congrès des Maires, outre Monsieur le Maire, les conseillers municipaux indiqués ci-dessous :

- Arnaud Henry
- Alain Romey
- Lédie Le Hir
- Amélie Cornec
- Léonie Moisan
- Arnaud Velly

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement et le remboursement, au réel, des frais occasionnés pour l'exécution de ce mandat spécial sur présentation d'un état de frais.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3.c	MANDAT SPECIAL ACCORDE POUR LE PROJET INTER PAT
--	--

La MEAD de la commune de Mouans Sartoux, pilote du réseau Cantines Durables Territoire Engagés auquel Plouguerneau a participé de 2019 à 2021, porte aujourd'hui un projet de recherche-action, financé dans le cadre du PNA, et dont Plouguerneau est partenaire. Ce projet est parti du constat qu'avec le développement de politiques alimentaires locales à différentes échelles territoriales, il n'existe pas toujours de vision partagée et de coopération entre les différents échelons de gouvernance dans ce nouveau champ très transversal de l'action publique locale (économie, santé, social, environnement...).

Ainsi, le projet « Coopération inter-PAT » vise à mieux appréhender l'état de la coopération entre collectivités et EPCI dans des politiques alimentaires locales, à comprendre quelle plus-value peut apporter un PAT à chaque échelon de gouvernance locale (commune, intercommunalité et département) dans la reterritorialisation et la promotion d'une alimentation durable pour tous et toutes.

Plusieurs territoires sont directement associés à ce projet de recherche-action :

- Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes)
- Épinal (Vosges)
- Plouguerneau (Finistère)
- Métropole Aix-Marseille-Provence/Ville de Marseille (Bouches du Rhône)
- Métropole de Lyon (Rhône)

Une première journée d'ateliers collectifs s'est déroulée le lundi 20 juin à Plouguerneau afin de travailler avec les acteurs de PAT finistériens, de la communauté de communes et obtenir un premier panorama

des modalités de coopération à nos différentes échelles. Une démarche équivalente a également été entreprise sur les autres territoires partenaires.

Une première rencontre de l'ensemble des collectivités impliquées dans le projet de recherche-action est organisée à Mouans Sartoux du 8 au 10 novembre 2022.

Léonie MOISAN, adjointe à l'enfance jeunesse, participera au nom de la commune de Plouguerneau à cette rencontre.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement et le remboursement, au réel, des frais occasionnés pour l'exécution de ce mandat spécial sur présentation d'un état de frais.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 5 OCTOBRE 2022

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 215 000 €**

- **Marché de travaux pour la réfection de l'étanchéité du hall de l'Armorica :**
Attribué à l'entreprise LE MESTRE pour un montant de 154 180.99 € ht (offre de base)
Notifié le 13/07/2022

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

- **Accord-cadre à bon de commande 2021/2022 pour l'achat de denrées alimentaires (n° 2021PA007LT015)**

Avenant 2 lot 6 « épicerie » : revalorisation des tarifs sur la base de la théorie de l'imprévision : à la demande du titulaire du marché public en date du 30/03/2022, celui-ci nous informe que les tarifs du marché en cours sur certains produits ne peuvent plus être honorés suite à une modification de leurs nouvelles conditions d'achats auprès des producteurs ou industriels.

Notifié à Pomona Episaveurs le 01/08/2022

- **MOE réfection toiture hall espace culturel Armorica : Avenant 1 fixation forfait définitif**

Montant initial HT : 8 360 HT taux 8,8% sur projet estimé à 95 000 € HT (12-2021)

Coût projet phase AVP : 97 850 € HT (03-2022)

Montant définitif HT : 8 610.80 € HT

Notifié à SYNAPSE le 18/07/2022

- **Marché de maîtrise d'œuvre Terrains synthétique de Football :**

Avenant 1 fixation forfait définitif MOE Terrain synthétique terrain de football

Montant initial HT : 21 450 HT taux 3.9% sur projet estimé à 550 000 € HT

Coût projet phase AVP : 559 445.50 € HT

Montant définitif HT : 21 818.37 € HT

Notifié à BIG EXPANSION le 02/08/2022

Résiliation du marché

Notifié à BIG EXPANSION le 02/08/2022

- **Marché de maîtrise d'œuvre café librairie Armorica : Résiliation du marché**

Notifié à Collectif architectes le 20/07/2022

- **Marché MOE panneaux photovoltaïques salle Owen Morvan : Résiliation du marché**

Notifié à FASEO le 26/07/2022

Les autres membres présents lors de l'assemblée,

Amélie CORNEC

Bruno Gauthier

LEONE LEHIC

Stéphanie

LeBihan